

SOLUTION D'UREE 32.5%

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE.

1.1. - Identification du produit

Nom chimique : solution aqueuse d'urée 32,5% en poids.

Désignation ou nom commercial : Solution d'urée grade automobile, AUS 32, Adblue®

Formule chimique : $\text{CO}(\text{NH}_2)_2 + \text{H}_2\text{O}$

1.2. - Utilisation du produit.

Pour réduire les émissions de NO_x des véhicules diesels poids lourds.

Durée de vie : A condition que la température du produit n'excède pas 30°C la durée de vie du produit est de 12 mois

Il est important que les emballages soient bien maintenus fermés.

1.3. - Identification du fabricant.

FERTIBERIA S.A.

Adresse Paseo de la Castellana 259D
28046 MADRID

Telephone 00 34 91 586 62 00

Fax 00 34 91 586 58 08

Usine de production: Palos de la Frontera (Huelva)

Adresse : Apartado 44

21080 Huelva

Téléphone : 00 34 959 49 24 00

Fax 00 34 959 49 24 03

1.4. - Téléphone d'urgence :

Téléphone de l'usine : 00 34 959 49 24 00

00 34 959 49 24 05

Organismes officiels à contacter : CECEM, CECOP

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.1. - Identification des composants

Produit formé par la dissolution d'urée dans l'eau à 32.5% en poids.

Nom	N° CAS	N° EINECS	PM	% en poids
Urée	57-13-6	200-315-5	60.06	32.5
Eau	7732-18-5	231-791-2	18	67.5

2.2. - Classification : N'est pas classé comme produit dangereux par la directive 67/548/EC sur les produits chimiques.

3. - IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1. -Pour la santé humaine

Le produit a une faible toxicité et n'est pas considéré comme susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé. Cependant les points suivants doivent être pris en compte :

3.1.1. – Contact avec la peau : le contact prolongé ou répété ainsi que l'immersion prolongée peut causer une irritation ou une inflammation.

3.1.2. – Contact avec les yeux : le contact direct avec les yeux, bien que le produit ne soit pas considéré comme irritant, peut causer des ennuis passagers comme des irritations ou des rougeurs.

3.1.3. – Ingestion : l'ingestion de petites quantités n'est que faiblement susceptible d'avoir des effets toxiques. En grandes quantités, elle peut provoquer des désordres gastro-intestinaux.

3.1.4. – Inhalation : Bien que le produit ne soit pas classifié, vous devez éviter l'inhalation. En cas de solidification, l'inhalation de particules de poudres contenues dans l'air en forte concentration peut causer des irritations du nez et des voies respiratoires supérieures.

3.1.5. – Effets à long terme : pas d'effets connus.

L'urée est une substance qui se trouve naturellement dans le corps humain comme conséquence du métabolisme des protéines et est éliminée par l'urine.

3.2. -Autres : Feu et Chauffage

Sous l'effet de la chaleur, la solution d'urée se décompose en ammoniac en grandes quantités. En cas de feu et de hautes températures des vapeurs d'ammoniac, et d'oxydes d'azotes peuvent se former.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. - Produits

4.1.1. - En cas de contact avec la peau

Laver la zone touchée avec de l'eau claire et du savon.

4.1.2 - En cas de contact avec les yeux.

Laver immédiatement avec de l'eau courante et fraîche, ou avec une solution de bain oculaire pendant au moins 10 minutes ; en s'assurant de bien laver l'intérieur des yeux.

Si la douleur et l'irritation persistent, consulter un médecin.

4.1.3. - En cas d'ingestion

NE PAS provoquer de vomissement.

Se rincer la bouche avec de l'eau et boire un liquide (eau ou lait) lentement au rythme que vous pouvez.

Consulter un médecin en cas de nécessité.

4.1.4. - En cas d'inhalation :

Si des vapeurs, des produits de combustion, ou de décomposition se forment, s'éloigner de la zone affectée.

Consulter un médecin si vous avez inhalé des quantités importantes de poudres ou de vapeurs.

5. – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit n'est pas inflammable, cependant, vous devez envisager le cas d'un feu à proximité dudit produit.

5.1. – Moyens d'extinction :

Il n'y a pas de restrictions quant au type d'extincteurs que vous pouvez utiliser.

Il est possible d'utiliser de l'eau si elle est compatible avec le matériau qui brûle.

5.2.- Lutte contre le feu.

Alerter la brigade des pompiers et les informer du lieu et de la nature du danger.
Eviter de respirer les fumées.

Utiliser des appareils de respiration et des gants de protection ignifugés.

Respecter les procédures adéquates de la zone considérée.

Ne vous approchez pas des conteneurs qui pourraient être encore chauds.

Refroidir les emballages et les structures exposées au feu en les aspergeant d'eau depuis un lieu protégé.

Eloigner les emballages du feu si cela est possible sans prendre de risques.

5.3 – Dangers de feu et d’explosion.

Il n’y a pas de risque significatif d’incendie. Le produit en lui même ne peut être la cause d’un incendie.

L’expansion ou la décomposition par la chaleur peut donner lieu à la rupture violente des emballages.

Le produit se décompose à la chaleur, et peut donner lieu à des vapeurs toxiques contenant de l’ammoniac et des oxydes d’azotes.

Peut former des vapeurs irritantes et corrosives.

5.4. - Incompatibilités

Eviter la contamination par des agents oxydants forts en raison du risque d’ignition.

6. – MESURES EN CAS DISPERSIONS ACCIDENTELLES

6.1. – Dispersion en faible quantité.

Contenir les dispersions.

Nettoyer immédiatement

Laver avec de l’eau.

6.2. – Dispersion en grande quantité.

Contenir les dispersions

Evacuer le personnel de l’aire en question.

Faire en sorte que le personnel d’intervention soit équipé de vêtement de protection.

Eviter que la dispersion atteigne des cours d’eau ou des drainages, si cela devait arriver, avertir les autorités immédiatement.

Contenir la dispersion avec du sable ou de la terre.

Récupérer si possible ce qui est récupérable dans des conteneurs étiquetés afin de le recycler ou de l’éliminer. **NE PAS L’UTILISER comme AdBlue®**

Absorber le produit restant avec du sable ou de la terre, et placer dans un récipient dûment étiqueté pour traiter comme déchet.

Laver la zone en question avec de l’eau en évitant que les effluents n’aillent dans le milieu naturel.

7. – MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. – Manipulation

Limitier/éviter les contacts non nécessaires.

Travailler dans des zones bien ventilées.

Suivre de bonnes procédures de travail

Observer les recommandations de manutention et de stockage fournies par le fabricant

7.2 – Stockage

Stocker dans des conteneurs adéquats (en acier inoxydable, polyéthylène, polypropylène, entre autres)

Maintenir les emballages fermés.

Maintenir la zone de stockage toujours propre.

Stocker dans des bâtiments, secs et bien aérés.

Stocker loin des matériaux incompatibles et des aliments.

Protéger les emballages des chocs physiques et vérifier régulièrement qu'ils n'ont pas de fuites ou de fissures.

Stocker loin des sources de chaleur ou de feu.

Ne pas stocker à des températures inférieures à -11°C .

Ne pas stocker à des températures supérieures à 30°C .

7.3 - Incompatibilités.

Eviter la possibilité de réaction avec des agents oxydants et des acides forts.

8. – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

– Valeur limite d'exposition

Il n'existe pas de valeurs limites officielles spécifiques pour ce produit.

– Contrôle de l'exposition

8.2.1. - Contrôle de l'exposition professionnelle.

Disposer d'eau courante fraîche et abondante pour rincer en cas de contact avec la peau ou les yeux.

Disposer d'extracteurs ou cela est nécessaire pour prévenir l'exposition aux vapeurs.

Protection personnelle :

Yeux : la manipulation avec risque de contact direct et répété avec les yeux exige la protection de ces derniers.

Pieds, mains et corps : le contact prolongé et répété ainsi que l'immersion requiert l'utilisation de moyens de protection adéquats (gants, bottes, etc..)

8.2.2. - Contrôle de l'exposition du milieu naturel.

Voir point 6

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Information générale.

Etat : liquide

Aspect : Incolore et clair

Odeur : Inodore, ou avec une légère odeur d'ammoniac, due à un effet de la chaleur et du temps.

9.2. – Informations importantes concernant la santé, la sécurité et l'environnement.

Densité : 1.09 g/L à 20°C

Solubilité dans l'eau : totale.

Point de cristallisation : -11°C

pH : aprox. 9.5

Limites d'explosivité : aucune

Propriétés : la solution d'urée non contaminée ne présente pas de risques d'explosion. Cependant elle peut former un mélange explosif si elle est contaminée avec des acides forts ou des nitrates.

Propriétés oxydantes : aucune.

9.3 – Autres données.

Température d'auto ignition : aucune.

10. – STABILITE ET REACTIVITE

La solution est stable en conditions normales d'utilisation, de manipulation et de stockage.

10.1. – Conditions à éviter.

Haute température en raison de la formation de l'ammoniac et d'anhydride carbonique, par l'hydrolyse de l'urée.

Eviter les températures inférieures à la température de cristallisation.

10.2. – Matières à éviter.

Acides, alcalins, nitrites et nitrates, hypochlorites de sodium et de calcium, oxydants forts. La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium et avec l'hypochlorite de calcium en formant du trichlorure d'azote, qui est spontanément explosif dans l'air.

Réaction forte avec les nitrites.

11.- INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 – Informations générales.

Voir la section 3.1

11.2 Données toxicologiques

Il n'existe pas de telles données pour la solution d'urée à 32,5% dans l'eau ; les données correspondantes pour l'urée sont :

UREE, LD50 (oral, rat) :> 2000mg/Kg

12 . – INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1. – Ecotoxicité.

Toxicité intrinsèquement basse pour la vie aquatique, mais une dispersion significative dans les égouts, un drain ou un cours d'eau exerce une demande substantielle en oxygène pouvant causer des dommages pour la vie aquatique.

12.2. – Mobilité

Soluble dans l'eau.

12.3. – Persistance et dégradabilité.

Substantiellement biodégradable.

12.4. – Bioaccumulation.

Bas potentiel de bioaccumulation.

13. CONSIDERATION RELATIVE A L'ELIMINATION COMME DECHET.

13.1 – Général

S'il y a le moindre doute que le produit soit contaminé, **NE PAS l'utiliser comme AdBlue®**

Consulter le fabricant sur les possibilités de recyclage ou d'utilisation agricole.

13.2. – Autres déchets.

Les déchets dus à une dispersion doivent être amenés à une décharge autorisée, ou consulter le fabricant pour une utilisation agricole.

14. – INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT.

14.1 Classification ONU

Ce produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse en transport maritime (IMDG), routier(ADR), ou par chemin de fer (RID).

15. – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

Il n'y a pas de législation spécifique sur ce produit. Nous mentionnons ci dessous celle relative à l'urée.

Règlement (CE) 2003/2003 du 13/10/03 relatif aux fertilisants

16. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

16.1. - Références.

« Guidance for the compilation of safety data sheets for fertilizers materials”
édité par EFMA (European Fertilizers Manufacturer’s association), 1996.
“ Ficha de datos de seguridad de la urea”, Fertiberia, Revision 16-09-99.

16.2. – Autres informations

Norma DIN v 70070 : 2003-08
Guide de l'assurance qualité de l'AUS 32 du groupe sectoriel AGU (automotive grade urea) et de CEFIC (Consejo europeo de la industria quimica). Disponible sur www.petrochemistry.net

L'information contenue dans cette fiche de données de sécurité est fournie de bonne foi, sur la base des connaissances que nous avons du produit au moment de sa publication. La responsabilité de FERTIBERIA ne saurait être mise en œuvre en cas d'incidents consécutifs à l'utilisation, ou à la mauvaise utilisation éventuelle dudit produit.